



*DISTRICT AISNE DE FOOTBALL*

# Commission Juridique

du Jeudi 16 Mars 2023  
à Chauny

**Le Président** : Mr IBATICI Cédric

**Membres** : Melle FREMONT Emeline – MM. BLONDELLE Dominique – MINETTE Laurent -  
SANGUINETTE Jean-Luc

**Excusé** : Mr GIBARU Daniel

**Assiste à la réunion** : Mme GOGUILLON Céline

---

Il ne sera plus adressé de notification par courrier. Le PV sur le site Internet fera office de notification.

**IMPORTANT : Le délai d'appel de 7 jours auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de championnat.**

**Le délai d'appel de 48 Heures auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de Coupes**

\*\*\*\*\*

Le PV de la réunion du 03/03/23 est adopté sans observation

## **SENIORS**

**N° 50728.2– US CHAUNY 3 / US AULNOIS SOUS LAON 2 du 05/03/23 comptant pour le championnat D4, Groupe C**

Réclamation de l'US CHAUNY

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation formulée,

La déclare recevable en la forme, mais considérant après vérifications nécessaires que les griefs formulés ne sont pas fondés

Aucun équipier "A" du 26/02/23 de l'US AULNOIS SOUS LAON en équipe "B" ce jour pour aucun autorisé

- En prononce le rejet

- Homologue le résultat acquis sur le terrain

- Confisque les droits consignés

**N° 50534.2 – AS FAVEROLLES / FJ COINCY du 05/03/23 comptant pour le championnat D3, Groupe C**

Réclamation du FJ COINCY

La Commission, pris connaissance,

Considérant, après examen, que la réclamation transcrite est insuffisamment motivée, le nombre de joueurs mutés hors période autorisés n'étant pas indiqué sur la réserve

En conséquence, vu les Règlements Généraux et le Règlement Particulier de la Ligue de Picardie

- La déclare irrecevable en la forme mais conformément à l'Article 187 des Règlements Généraux, la transforme en réclamation écrite d'après match.

- Constate la participation de 2 joueurs mutés hors période pour 2 autorisés

- Homologue le résultat acquis sur le terrain

- Confisque les droits consignés

**N° 54073.1 – IEC CHATEAU THIERRY 2 / US CHAUNY 2 du 12/03/23 comptant pour le Challenge Violette**

Réclamation de l'US CHAUNY

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation formulée,

La déclare recevable en la forme, mais considérant après vérifications nécessaires que les griefs formulés ne sont pas fondés

Aucun équipier "A" du 05/03/23 de l'IEC CHATEAU en équipe "B" ce jour pour aucun autorisé

- En prononce le rejet

- Homologue le résultat acquis sur le terrain

- Confisque les droits consignés

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR LELONG CEDRIC (ARBITRE OFFICIEL)**

**N° 50600.2 – ASC ST MICHEL 2 / LE NOUVION AC 2 du 05/03/23 comptant pour le championnat D4, Groupe A**

La Commission, pris connaissance de la demande,

- Décide de rembourser la somme de 19,50 € à Mr LELONG Cédric correspondant à la moitié de ses frais de déplacement et de porter cette somme au compte du club fautif : LE NOUVION AC

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR L'AS TUPIGNY**

**N° 50663.2 – AS TUPIGNY / FC ESSIGNY 2 du 05/03/23 comptant pour le championnat D4, Groupe B**

La Commission, pris connaissance de la demande,

- Décide de rembourser la somme de 79,80 € à l'AS TUPIGNY correspondant à leur frais de déplacement du match « Aller » (38 kms X 2,10 €) et de porter cette somme au compte du club fautif : FC ESSIGNY

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR GODEK MORGAN (ARBITRE OFFICIEL)**

**N° 50729.2 – US GUIGNICOURT 2 / CSO ATHIES SOUS LAON 2 du 05/03/23 comptant pour le championnat D4, Groupe C**

La Commission, pris connaissance de la demande,

- Décide de rembourser la somme de 30 € à Mr GODEK Morgan correspondant à ses frais de déplacement et de porter cette somme au compte du club fautif : CSO ATHIES SOUS LAON

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR LEGRAND ROMAIN (ARBITRE OFFICIEL)**

**N° 50392.2 – US VADENCOURT / MARLE SPORT 2 du 05/03/23 comptant pour le championnat D3, Groupe A**

La Commission, pris connaissance de la demande,

- Décide de rembourser la somme de 10,50 € à Mr LEGRAND Romain correspondant à la moitié de ses frais de déplacement et de porter cette somme au compte du club fautif : MARLE SPORTS

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR REMOND OLIVIER  
(ARBITRE OFFICIEL)**

**N° 50485.1 – ST MARTIN ETREILLERS / ITANCOURT NEUVILLE 3 du 23/10/22 comptant pour le championnat D3, Groupe B**

La Commission, pris connaissance de la demande,

- Décide de rembourser la somme de 15 € à Mr REMOND Olivier correspondant à la moitié de ses frais de déplacement et de porter cette somme au compte du club fautif : ITANCOURT NEUVILLE

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR DERAUW SYLVAIN  
(ARBITRE OFFICIEL)**

**N° 51060.2 – SC FLAVY 2 / FC MONCELIEN 2 du 05/03/23 comptant pour le championnat D5, Groupe D**

La Commission, pris connaissance de la demande,

- Décide de rembourser la somme de 15 € à Mr DERAUW Sylvain correspondant à la moitié de ses frais de déplacement et de porter cette somme au compte du club fautif : FC MONCELIEN

**FORFAIT GENERAL**

La Commission, note à regret le forfait général de :

- FC FRESNOY FONSOUMES en Critérium Loisir, Groupe A

<b>JEUNES</b>
---------------

**N° 52351.1 – ETE BARENTON-CREPY / US CHAUNY du 11/03/23 comptant pour le championnat U17, D1**

La Commission, pris connaissance,

Considérant, après examen, que la réclamation transcrite est insuffisamment motivée, le nombre de joueurs mutés hors période autorisés ne figure pas sur la réserve

En conséquence, vu les Règlements Généraux et le Règlement Particulier de la Ligue

- La déclare irrecevable en la forme
- La rejette comme non fondée
- Homologue le résultat acquis sur le terrain
- Confisque les droits consignés

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR BLANQUIN CORENTIN  
(ARBITRE OFFICIEL)**

**N° 52608.1 – GAUCHY ST QUENTIN FC / FC CHATEAUX 3 du 04/03/23 comptant pour le championnat U17, D2**

La Commission, pris connaissance de la demande,

- Décide de rembourser la somme de 10,50 € à Mr BLANQUIN Corentin correspondant à la moitié de ses frais de déplacement et de porter cette somme au compte du club fautif : FC 3 CHATEAUX

Le Président : **Cédric IBATICI**  
La Secrétaire : Céline GOGUILLON